



CFOA
COMMISSION FÉDÉRALE
OFFICIELS ARBITRAGE

PROCÉDURE VOYAGES

- Evènements à l'étranger
- Evènements FFSG en France

Mise à jour 20/08/2024

CONTEXTE

La Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) est amenée à envoyer des officiels d'arbitrage français en mission arbitrale à l'occasion d'événements sportifs ou à l'occasion de séminaires/sessions **se déroulant en France* ou à l'étranger.**

La FFSG et la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage (CFOA) mettent en place une procédure standardisée pour la gestion des voyages des officiels d'arbitrage.

**Masters, Championnats de France Elites, Challengers Séries, Grands Prix etc.*

1. Lettre de mission

La CFOA envoie une lettre de mission à l'officiel d'arbitrage sélectionné sur un événement international ou un événement FFSG* via un système de communication électronique sécurisé (AGORA)



2. Acceptation de la mission

L'officiel d'arbitrage reçoit la lettre de mission par courrier électronique et est invité à confirmer sa participation directement sur la plateforme AGORA www.agora.ffsg.org ou en cliquant sur **“JE CONFIRME MA PRÉSENCE”** du courrier électronique envoyé à l'intéressé.



3. Transmission à la FFSG

La CFOA transmet ensuite le nom de l'officiel d'arbitrage ayant confirmé sa participation à **Estelle GIBERT** pour prise de contact.



RÈGLES

Afin de garantir le bon déroulement de la procédure, les règles suivantes doivent être suivies :

Pas d'achat direct !

Les officiels **ne doivent pas acheter leurs billets de voyage directement**, sauf autorisation préalable de la FFSG ou d'Estelle GIBERT.

Contact direct

Les officiels doivent attendre d'être contactés par Estelle GIBERT **avant de réserver leurs billets**.

Véhicule personnel

L'utilisation d'un véhicule personnel doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la FFSG.



PRÉPAREZ VOS DOCUMENTS DE VOYAGE

DÉPLACEMENT EN TRAIN



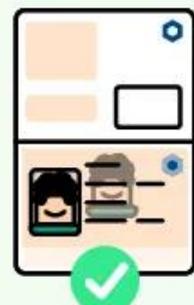
Carte d'identité



**Permis
de conduire**



Carte de séjour



Passeport

L'article L2241-11 dispose que « le passager est tenu, lorsque l'entreprise de transport le lui demande, de présenter un document attestant son identité afin que soit vérifiée la concordance entre celle-ci et l'identité mentionnée sur son titre de transport ».

Dans un TGV INOUI et un OUIGO, le billet que vous avez acheté est nominatif, et ne peut être cédé à une personne tierce. Cela peut également être le cas pour les billets de trains INTERCITÉS et TER. Aussi, vous devez être en mesure de justifier votre identité lors du contrôle de votre titre de transport avec un justificatif d'identité, au-delà de votre billet de train. D'ailleurs, lorsque vous achetez un billet de train, vous renseignez vos nom et prénom ainsi que votre date de naissance. C'est une exigence du Code des Transports.



Carte bancaire



Carte vitale



Photocopie



**Photo sur
téléphone**

Consulter la liste complète des pièces acceptées :

<https://www.sncf-voyageurs.com/fr/voyagez-avec-nous/preparez-votre-voyage/preparez-vos-documents-de-voyage/>

DÉPLACEMENT EN AVION

Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion :

Votre situation dépend de votre nationalité et de votre destination :

Consultez la liste des documents d'identité nécessaires pour voyager en fonction de votre situation :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F591>



VÉRIFICATION DU PASSEPORT

Avant de poursuivre les démarches de voyage, l'officiel d'arbitrage doit s'assurer que son passeport est valide et conforme aux exigences du pays de destination!

PASSPORT



1

Validité

Le passeport doit être valide pour la durée du séjour et au moins 6 mois après la date prévue de retour.

2

Visa

Si nécessaire, l'officiel d'arbitrage doit s'assurer d'avoir obtenu le visa approprié avant de se rendre dans le pays de destination.

3

Documentation

L'officiel d'arbitrage doit consulter le site web du Ministère des Affaires Étrangères pour les dernières exigences en matière de documentation et de visas.

DEUXIEME PASSEPORT FRANCAIS



Procédure réservée aux officiels internationaux :

Lorsque l'on voyage hors Union européenne, certains pays nécessitent une demande de visa préalable avant d'éventuellement accorder une entrée sur leur territoire.

Dans le cas de succession de voyages dans des délais très rapprochés, votre passeport peut être retenu plusieurs jours au consulat ou à l'ambassade du pays de destination alors que vous en avez besoin pour voyager.

Le fait de rencontrer cette problématique fréquemment peut justifier de la demande d'un **deuxième passeport**. En France, cette démarche s'effectue auprès d'une préfecture ou d'une sous-préfecture ou dans les mairies équipées pour délivrer des passeports biométriques.

Les pièces à fournir sont les mêmes que celles demandées pour un renouvellement de passeport, en y ajoutant les documents justifiant votre situation.

➔ **Pour obtenir un courrier officiel de la fédération justifiant la demande, envoyer un mail à CFOA@FFSG.ORG**

DEUXIEME PASSEPORT Conditions d'obtention

- 1 2 voyages très rapprochés nécessitant des visas**
Votre passeport peut être retenu plusieurs jours au consulat ou à l'ambassade du pays de destination au moment où vous en avez besoin pour une demande de visa pour voyager à nouveau.
- 2 Destinations «incompatibles»**
Il arrive que des pays refusent l'entrée sur leur territoire de voyageurs en provenance de certains pays. Par exemple, le Liban refuse l'entrée sur le territoire pour les voyageurs s'étant rendu en Israël précédemment.

i Cette demande d'avoir 2 passeports est la même que celle de renouvellement d'un passeport.





**PRÊT A
VOYAGER?**

LES ETAPES :



ETAPE 1

CONTACT PAR LA FFSG

Estelle GIBERT contacte les intéressés pour recueillir des informations sur leurs besoins de voyage.

Prise de contact

Estelle GIBERT recueille les informations de voyage (*préférences de voyage, comme les dates et horaires de départ et d'arrive, etc.*) et l'identité des officiels.



ETAPE 2

RÉSERVATION DES BILLETS DE VOYAGE

1

Réservation

Estelle GIBERT réserve les billets d'avion ou de train pour les officiels dans le respect de la politique fédérale en vigueur et, si possible, de leurs préférences.

2

Confirmation et Informations de Voyage

L'agence fournit les informations essentielles pour le voyage, comme les numéros de réservation, les horaires et les destinations.



ETAPE 3

AVANT LE DÉPART

Il est important pour les officiels de se préparer à leur voyage et de se familiariser avec les formalités.

Documents

L'officiel d'arbitrage doit vérifier les documents nécessaires au voyage : passeport, visa, confirmation de réservation, assurance voyage.

Préparation

L'officiel d'arbitrage doit se renseigner sur les conditions météorologiques, les exigences sanitaires et les éventuelles recommandations de sécurité.

Formalités

L'officiel d'arbitrage doit se familiariser avec les formalités d'immigration et de douanes du pays de destination.



CONTACTS UTILES



CONTACTS UTILES

RAPPEL !

Des informations supplémentaires sont disponibles sur les annonces des compétitions sportives ou sur les communications des séminaires & sessions d'examens.

- **LICENCE FFSG / Site de déclaration de sinistre et souscription d'options**

- <https://connexion.marsh.com/#/client/AssuranceFFSG>

- **Estelle GIBERT :**

- EGIBERT@FFSG.ORG / 01 71 18 13 80

- **CFOA :**

- CFOA@FFSG.ORG

- **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :**

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/je-pars-a-l-etranger>

<https://fildariane.diplomatie.gouv.fr/fildariane-internet/accueil>

- **Conditions pour entrer/transiter dans un pays :**

- <https://www.traveldoc.aero/>

